



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.73
15 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 73e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 16 décembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. PENNANEACH (Togo)
(Vice-Président)
M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : projet de résolution [98 a]]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La situation au Moyen-Orient : projets de résolution [35] (suite)

Hommage à Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 98 a) DE L'ORDRE DU JOUR

COMMEMORATION DU VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ; PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.48)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision adoptée à sa 3e séance plénière, l'Assemblée générale va célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

A ce sujet, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/46/L.48.

(Le Président poursuit en anglais)

Nous célébrons aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de l'une des réalisations les plus remarquables des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme : l'adoption par l'Assemblée générale en 1966 des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette réalisation est venue couronner plus de 20 ans d'efforts intensifs déployés au sein des Nations Unies tant par les délégations que par des hommes et des femmes de bonne volonté du monde entier afin de promouvoir un plus grand respect pour les droits de l'homme.

Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient prévu qu'il ne serait pas possible de maintenir la paix sans reconnaître en bonne et due forme les droits fondamentaux de l'homme. Voilà pourquoi ils ont inclus de nombreuses références aux droits de l'homme dans la Charte, y compris dans son Préambule et à l'Article 1, qui réaffirment l'importance de ces droits et font de leur respect l'un des buts principaux de l'Organisation des Nations Unies.

L'adoption des Pactes a donné encore plus d'importance à ces dispositions de la Charte et a fourni à l'Organisation des instruments d'une valeur inestimable permettant de faire des progrès concrets vers la réalisation des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966.

Le Président

L'une des dispositions les plus importantes de ces deux pactes est le droit des peuples à l'autodétermination qui n'est toujours pas universellement reconnu malgré les efforts acharnés faits par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir son application dans le monde entier au cours des 25 ans qui ont suivi l'adoption des Pactes.

Décidons en ce jour mémorable de faire l'impossible pour défendre les nobles principes et les normes élevées consacrés dans les Pactes et engageons-nous à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que les dispositions contenues dans ces pactes soient effectivement appliquées aujourd'hui et dans les années à venir.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption unanime par l'Assemblée générale des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes ont fourni à la communauté internationale la Charte internationale des droits de l'homme. A l'occasion de cette commémoration, nous réaffirmons également le principe fondamentalement important que renferment ces instruments, à savoir le respect des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine et de la dignité qui leur est inhérente et qui est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. En même temps, nous réaffirmons notre attachement à une application plus large et plus efficace dans le monde entier des normes relatives aux droits de l'homme.

La codification des normes relatives aux droits de l'homme est une réalisation monumentale de l'Organisation des Nations Unies. Inspirés par les fondateurs de l'Organisation qui ont reconnu le lien inextricable existant entre les droits de l'homme et la paix, nous avons élaboré ces pactes pour fournir un cadre juridique fondamental à des sociétés justes et pacifiques et à un monde juste et pacifique.

Les Pactes constituent des instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont juridiquement contraignants et de portée mondiale et qui fixent des normes auxquelles tous les Etats doivent se conformer. Considérés comme un tout indivisible et interdépendant, ils portent sur la vaste gamme des droits

Le Secrétaire général

de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

Pendant les 25 dernières années, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont fourni une base solide pour l'élaboration de divers autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux ayant trait à la lutte contre la torture et à la promotion des droits de la femme, des enfants et des travailleurs migrants et de leur famille, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid. Ces instruments qui marquent respectivement un progrès important vers la reconnaissance de la dignité humaine reposent en définitive sur la notion de droits de l'homme fondamentaux et universels tels qu'ils sont proclamés et définis dans la Déclaration universelle et dans les Pactes.

Pour assurer un suivi soutenu et actif de l'application de leurs dispositions, les Pactes prévoient des mécanismes internationaux de surveillance. Ces mécanismes - le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels - ont joué un rôle crucial en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. De ce fait, les Etats parties revoient périodiquement leur législation et leurs orientations et programmes concernant la jouissance des droits de l'homme et souvent améliorent la situation des droits de l'homme au niveau local. Les connaissances précieuses et l'expérience en matière juridique que ces deux comités ont acquises dans le domaine de l'application des droits de l'homme sont devenues l'un des piliers du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales ont contribué de façon très importante à l'évolution constructive du système d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et méritent une reconnaissance toute particulière pour leur intérêt et leur appui.

En faisant le bilan des événements passés et en nous tournant vers l'avenir, nous ne pouvons que nous étonner de la réalité tragique du monde dans lequel nous vivons et où règnent la tyrannie du pouvoir, la misère et la discrimination qui trop souvent brutalisent les êtres humains. De toute évidence, dans un tel monde, la protection des personnes faibles et vulnérables exige, sur le plan moral, que nous appliquions d'urgence les instruments relatifs aux droits de l'homme.

Le Secrétaire général

En ce jour de commémoration, je lance un appel pressant aux Etats Membres pour qu'ils ratifient et appliquent pleinement les Pactes et les Protocoles facultatifs s'y rapportant qui ont été adoptés par l'Organisation. Je leur lance aujourd'hui un appel, en sachant qu'une nouvelle prise de conscience des droits de l'homme émerge dans le monde entier. Cette prise de conscience exige que l'inspiration qui a guidé la rédaction de notre Charte internationale des droits de l'homme soit récompensée par un meilleur respect et une meilleure application de cet instrument.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole à M. Kofi Nyidevu Awoonor, du Ghana, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. AWOONOR (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Il y a 25 ans, la communauté internationale a entrepris une croisade pour remédier aux maux de nos sociétés en adoptant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cette mesure, la première qui ait été prise pour codifier en droit international les principes généraux contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, a permis de lancer un certain nombre d'activités visant expressément à reconnaître à tous les hommes les droits de l'homme qui leur sont inhérents. Si nous nous rencontrons aujourd'hui dans des circonstances favorables, c'est parce que nous reconnaissons que le monde entier évolue de façon positive dans le sens que la communauté internationale a choisi il y a 25 ans. Pendant cette commémoration, nous devons donc nous efforcer de faire le bilan de ce qui a été accompli ces 25 dernières années et d'échanger des idées sur ce qui doit être fait dans les années à venir pour continuer de rechercher un plus grand bien-être pour nos peuples.

Depuis l'adoption des deux Pactes, la communauté internationale a réussi à établir un catalogue des droits de l'homme, à définir des objectifs nobles et à fixer des normes en ce qui concerne les mesures et l'attitude qu'elle doit adopter dans le domaine des droits de l'homme. Dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui, nous constatons que les tensions ont tendance à

M. Awoonor (Ghana)

se relâcher et que l'on cherche à identifier les priorités et à jeter les fondements de la promotion, de la protection et de la jouissance des droits de l'homme. Il faudra encourager ces tendances lors de la conférence mondiale qui doit être convoquée en 1993 à Berlin.

La conférence de Berlin est censée examiner la façon dont sont respectées en général les normes relatives aux droits de l'homme ainsi que les moyens de protéger et de promouvoir encore davantage les droits de l'homme. Elle recherchera également comment renforcer les mécanismes actuels de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions régionales et nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Nous nous félicitons de la convocation future de cette conférence à laquelle nous attachons une grande importance. Nous espérons que tous les organes des Nations Unies et les Etats Membres continueront de participer pleinement et activement aux préparatifs de la conférence.

Nous approuvons et appuyons la convocation de la conférence mondiale, mais nous rappelons à nouveau qu'il faut qu'elle convienne que tout progrès vers la reconnaissance des droits civils et politiques doit s'accompagner en contrepartie d'un effort pour promouvoir et garantir le droit au développement économique et social. Si nous plaçons sur un pied d'égalité les droits de l'homme et les libertés civiles et politiques sans tenir compte des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, cela reviendrait à faire fi des fondements sociaux de tous les droits de l'homme. La paix et la stabilité, aux niveaux tant national qu'international, exigent un juste équilibre de tous les éléments qui composent les droits de l'homme. C'est pourquoi les préparatifs au niveau régional sont essentiels pour assurer le succès de la conférence. Au cours de ces préparatifs, il faudra bien mettre en lumière tous les aspects de la question des droits de l'homme dans son ensemble.

M. Awoonor (Ghana)

Alors que nous commémorons cet anniversaire de l'adoption des Pactes, il convient donc que nous réaffirmions notre conviction, indubitable mais encore confirmée par les nombreuses facettes de notre expérience, que les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés et élaborés dans divers instruments juridiques internationaux n'auront aucun sens et nous échapperont sans cesse si la majorité de l'humanité continue de languir dans la misère.

Aujourd'hui, la misère est plus répandue que jamais dans le monde, isolant de vastes portions de notre globe dans l'ombre de la pauvreté et de la dégradation humaine. D'importantes régions du monde sont encore déchirées par la maladie, l'analphabétisme et la faim. Ces régions, essentiellement limitées aux anciens territoires coloniaux et à la partie du Nouveau Monde cruellement exploitée à une certaine époque, baignent toujours dans la stagnation, leur lugubre existence atrocement en suspens, tandis qu'avec le temps qui passe les régions riches du monde évoluent d'un progrès scientifique et technique à l'autre et que suffisamment d'argent leur reste pour tester de nouvelles armes spatiales et des rêves de colonies galactiques dans les étoiles. Si l'élan actuel tendant à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme doit avoir une signification profonde, il faut que nous déterminions une option qui puisse se substituer à la réalité actuelle qui nous montre des millions de femmes et d'enfants mourant inutilement et des populations affamées réduites à l'état de squelettes rampants. Selon nous, le nouvel ordre international doit être bâti sur d'ardents élans de foi dans l'homme et dans la volonté des nantis, des trop nantis, d'assurer, par le rachat de leur propre humanité, que ces zones de misère humaine soient soulagées par une injection massive de compassion et d'aide financière. L'impératif moral en vertu duquel les droits de l'homme fondamentaux doivent être accordés à tous les citoyens du monde devrait nous pousser avec la même force à reconnaître que la pauvreté est une attaque détestable contre le droit fondamental de chacun à la vie même.

Les droits de l'homme devraient également être fondés sur la reconnaissance de l'égalité au niveau national et au niveau international individuels. Pour promouvoir les droits de l'homme, nous devons aussi prendre en considération les actions prises dans l'arène économique internationale qui mettra chaque nation en mesure de respecter les droits de l'homme. Les divers

M. Awoonor (Ghana)

handicaps dont souffrent les pays en développement comprennent le service du fardeau de la dette, marché punitif qui prend l'argent du pauvre et impose des tas de conditions qui accompagnent l'assistance, même si aucun geste complémentaire n'est fait par le système économique global pour soutenir leurs efforts. La communauté internationale devrait examiner ces questions en s'efforçant collectivement de promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier, dans toutes les nations, qu'elles soient pauvres ou riches, que ce soit dans les pays développés où des actes de brutalité sont fréquemment organisés contre des minorités et des immigrants, ou dans les pays en développement où s'exercent toutes sortes de persécutions contre des minorités ethniques ou parmi lesquelles règne la dissension.

C'est pourquoi, au moment où nous célébrons ce vingt-cinquième anniversaire, nous devons admettre que, malgré nos immenses accomplissements dans le domaine des droits de l'homme, la communauté internationale a encore l'immense tâche de promouvoir ces concepts. L'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres doivent donc s'engager à poursuivre cette quête d'une formule qui rehaussera leurs efforts conjoints et individuels pour renforcer mutuellement les domaines des droits de l'homme, du développement et de la paix, et pour assurer la dignité de la personne humaine sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, reconnaissant comme il se doit la vérité évidente selon laquelle tous les hommes et tous les Etats sont égaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant permanent du Koweït, M. Mohammad Abulhasan, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : C'est un grand honneur et un plaisir pour moi que de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie aux Nations Unies à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. C'est une occasion sacro-sainte qui revêt une importance d'autant plus grande qu'elle suscite un intérêt croissant dans le monde, tant au niveau officiel qu'au niveau populaire, vis-à-vis de l'homme et de ses droits inhérents.

Les germes des droits de l'homme ont été plantés en 1945 lorsqu'ils ont été énoncés dans la Charte des Nations Unies, où il est dit que l'un de ses objectifs consiste :

M. Abulhasan (Koweït)

"à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes..."

Vingt ans plus tard, le 16 décembre 1966, l'Assemblée générale approuvait les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, assurant ainsi une base plus large à ses nobles objectifs. Sans aucun doute, la commémoration de ce vingt-cinquième anniversaire mérite d'être célébrée ici au Siège des Nations Unies et dans tous les Etats Membres.

Malgré certaines lacunes et violations, de véritables progrès ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Il est maintenant admis qu'une prise de conscience et, en fait, un mouvement culturel se sont développés en ce qui concerne les droits de l'homme dans la plupart des Etats du monde. Nous devons tous être reconnaissants aux Nations Unies de leur efficacité dans la vérification et l'évaluation de l'application des principes des droits de l'homme.

En outre, des organisations non gouvernementales dévouées et de loyaux particuliers ont joué un rôle primordial en encourageant ce mouvement culturel relatif aux droits de l'homme. Il est difficile de surestimer la valeur de leurs efforts auxquels de nombreuses personnes de par le monde doivent leur liberté et jusqu'à leur vie même.

Outre les contributions apportées par les Nations Unies et les organisations non gouvernementales, le rôle joué par les médias a été essentiel dans la lutte contre les abus et la cruauté. Compte tenu de ces efforts concertés, aucun gouvernement quel qu'il soit ne peut facilement ignorer qu'il est nécessaire de protéger les droits de l'homme. Il n'est pas facile d'affirmer qu'un terme a été mis à l'emploi aveugle de la force contre les civils. Malheureusement, beaucoup d'hommes dans de nombreuses parties du monde restent privés de leur droits et l'emploi de la force n'est pas encore devenu l'exception à la règle. C'est pourquoi nous devons oeuvrer à assurer le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme avec plus de discipline.

A cette occasion, le Groupe des Etats d'Asie tient à manifester sa satisfaction face au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour encourager la protection des droits de l'homme où que ce soit et chaque fois qu'ils seront menacés.

M. Abulhasan (Koweït)

A une époque où se manifeste un renouveau de confiance dans l'Organisation, comme ce fut le cas en 1945 au moment de la ratification de la Charte, le respect des droits de l'homme est devenu un élément clef dans la quête de la paix internationale. Nous sommes convaincus que la violation des droits de l'homme et les mauvais traitements infligés aux populations civiles menacent la paix et la sécurité. Afin de maintenir la paix et la sécurité, il convient que les Nations Unies continuent de légiférer dans le domaine des déclarations internationales relatives aux droits de l'homme. Bien sûr, un conflit peut se produire entre la souveraineté nationale et l'interprétation des instruments relatifs aux droits de l'homme.

M. Abulhasan (Koweït)

De toute évidence, des obstacles existent. Cependant, nous ne sommes pas loin du moment où la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme et la souveraineté nationale ne seront plus considérés comme contradictoires. Au contraire, ils seront perçus comme des éléments fondamentaux du droit et, par conséquent, des éléments qui se stimulent les uns les autres.

Ce que nous célébrons aujourd'hui mérite d'être particulièrement bien accueilli. Le Groupe des Etats d'Asie souhaite s'associer à tous ceux qui appuient les efforts réalisés pour assurer le respect de cette déclaration internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Mexique, M. Jorge Montano, qui va s'exprimer au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je voudrais dire combien nous sommes heureux de commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - instruments qui complètent la Charte de San Francisco et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est là une excellente occasion de dresser un tableau global des droits de l'homme, tableau qui présente d'ailleurs des contrastes évidents. Ainsi, alors que nous avons assisté à l'achèvement d'une étape de l'époque coloniale et à l'accession à l'indépendance de nombreux Etats qui sont venus se joindre à notre organisation, alors que nous avons également été témoins de l'éclosion de régimes démocratiques, il nous faut cependant constater que les inégalités de race, de nationalité ou de sexe n'ont pas été éliminées, pas plus que le système d'apartheid qui subsiste encore dans certains pays et territoires. Les progrès réalisés devraient donc encourager les Etats Membres à poursuivre leurs efforts pour faire face à des situations existantes et aux nouveaux cas qui peuvent se produire, et cela sans distinction géographique ou de niveau de développement.

Les pays de notre région considèrent que la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels revêt un caractère indivisible et interdépendant et doit être abordée de façon globale, tout comme les droits

M. Montaña (Mexique)

civils et politiques. Nous avons été déçus de constater que les progrès en direction de la paix n'ont pas trouvé leur contrepartie dans le domaine des relations économiques internationales et que la grave crise dont souffre notre région entrave les efforts de modernisation et de démocratisation entrepris par nombre de nos sociétés. C'est là une réelle menace pour la stabilité politique et, partant, pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les Pactes ont impulsé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux telles les différentes conventions internationales sur la protection des droits de l'enfant, des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que ceux des femmes, et ont permis d'aborder l'étude de nouveaux sujets, notamment le droit au développement. Ainsi, pour la communauté internationale, les droits de l'homme constituent un ensemble de conditions sans lesquelles la vie en toute dignité de l'individu dans la société et des sociétés dans la communauté internationale n'est pas possible. Là réside l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; c'est pourquoi nous devons leur donner leur véritable dimension, leur véritable portée.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue pour 1993, à laquelle les pays d'Amérique latine et les Caraïbes attachent la plus grande importance, nous permettra de faire le point sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'identifier les obstacles qui nous empêchent de progresser ainsi que de rechercher les moyens de les surmonter. Nous aurons ainsi l'occasion de passer en revue les mécanismes qui, jusqu'à présent, constituent la pierre angulaire de la défense des libertés fondamentales, y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de formuler des recommandations en vue de créer des conditions qui permettront à tous les peuples de jouir de ces droits.

Face à l'inégalité et à l'injustice qui portent atteinte au régime des droits de l'homme, il est indispensable de nous fonder sur les règles du droit international. Dans la mesure où il y aura une plus grande adéquation entre la mise en oeuvre des instruments internationaux et l'efficacité des organismes chargés de leur application, les Nations Unies renforceront et perfectionneront le système de protection des droits de l'homme.

M. Montaño (Mexique)

A cet égard, une confiance renforcée dans le système de définition et de protection des droits de l'homme des Nations Unies nécessite un plus grand appui effectif aux Pactes internationaux dans ce domaine. Si le nombre de signatures et de ratifications dont ces pactes ont fait l'objet est encourageant, il est souhaitable qu'à l'avenir, et en fonction de leur propre volonté, davantage d'Etats y adhèrent. Il est cependant décevant de constater que les pays qui ont participé à l'élaboration de ces pactes n'y adhèrent pas alors même qu'ils prétendent s'ériger en gardiens du respect de ces pactes dans les pays tiers.

Il est évident que le régime de la protection des droits de l'homme stimule et anime les activités de recherche de la communauté internationale sur le plan du changement. Nous devrions profiter de cet élément unificateur qui rassemble ceux qui luttent pour une société plus démocratique et pour des réformes économiques et sociales, civiles et politiques au bénéfice de l'humanité tout entière. L'appui résolu de la communauté mondiale aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme permettra, sans aucun doute, d'élargir et de renforcer le cadre dans lequel les droits qui ont été proclamés peuvent être exercés en tant qu'idéal commun.

L'état actuel des relations internationales nous offre une excellente occasion d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme. C'est pourquoi il faut continuer de lutter pour faire triompher, en dehors de toute considération ou de tout intérêt, les principes du droit humanitaire et la volonté réelle de créer les conditions requises pour le respect et le plein exercice des droits tant politiques que civils, économiques, sociaux et culturels.

M. BURAVKIN (Bélarus) (interprétation du russe) : Parmi les dates commémoratives du calendrier de cette année, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme occupe une place importante. Pour tous ceux qui chérissent l'égalité, la justice et la démocratie, ces documents historiques ont une valeur particulière.

Cela est particulièrement évident aujourd'hui, alors que dans le domaine des affaires internationales, l'affrontement a cédé la place à une réelle coopération et alors que s'effondrent, les uns après les autres, certains mythes dépassés et les stéréotypes de la guerre froide. Le dialogue et la recherche de solutions mutuellement acceptables qui visent à créer les conditions les plus propices possibles aux activités de l'humanité, voilà les bases sur lesquelles la communauté internationale se concentre aujourd'hui.

Le caractère du récent développement de la coopération entre les Etats nous permet un certain optimisme quant à l'avenir. Nous sommes convaincus que la communauté internationale a maintenant un fondement solide sur lequel il est possible de déployer avec succès des efforts conjugués dans ce domaine et que ce fondement repose sur les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces documents contiennent le potentiel immense des valeurs humaines universelles qui est appelé à unir tous les Etats et tous les peuples indépendamment de leurs structures sociales, économiques ou politiques. C'est précisément maintenant, alors que la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme a atteint un niveau radicalement nouveau qu'il devient beaucoup plus important d'universaliser les normes consacrées dans ces instruments internationaux et de les rendre applicables partout dans le monde.

Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent essentiellement l'incarnation normative de ces valeurs qui représentent l'expérience de siècles de développement de la civilisation dans son ensemble. Ils sont la reconnaissance du caractère contraignant de normes morales universellement acceptées. Bien sûr, c'est un fait qu'il y a différentes approches à l'égard de la notion de droits de l'homme et différentes interprétations des normes consacrées dans les Pactes internationaux et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Chaque pays se fonde sur sa propre expérience historique et sur la somme de ses propres idées humanitaires et culturelles. Toutefois, ce fait n'exclut en aucun cas, mais présuppose au

M. Buravkin (Bélarus)

contraire, la nécessité d'établir un dialogue actif, une discussion constructive, la recherche de la vérité et, enfin, l'échange d'expérience positive pour l'application appropriée et universelle des normes dans le respect des droits de l'homme.

L'importance de ce domaine pour assurer une vie paisible aux populations du monde ne fait aucun doute. L'attachement aux Pactes et l'adhésion de tous les pays à ces pactes sont des éléments essentiels de la dynamique de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. De par son essence même, ce domaine exige une structure universelle afin de protéger les droits de l'individu. C'est pourquoi l'une des tâches principales de la communauté internationale est de promouvoir l'adhésion du plus grand nombre d'Etats possible aux Pactes internationaux et à d'autres documents des plus importants dans le domaine des droits de l'homme. Cela permettrait de façon objective d'atteindre le niveau nécessaire de l'application des normes internationales et de créer et de renforcer des garanties pour assurer l'exercice par chaque être humain de ses droits inaliénables.

De toute évidence, le renforcement de l'autorité et de l'efficacité des Pactes ne dépend pas seulement de l'augmentation du nombre des Etats parties qui y adhèrent : le système des obligations ne peut fonctionner efficacement sans confiance mutuelle de la part des Etats que ces obligations seront strictement et entièrement respectées. Le renforcement de l'ouverture et de la confiance dans le domaine des droits de l'homme et l'intensification de l'activité des organes de contrôle créés sur la base des Pactes doivent jouer un rôle important pour garantir à l'humanité une vie dans la dignité. En dernière analyse, cela a un effet sur la démocratisation et l'humanisation de tout le système des relations internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va intervenir au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

M. VAN SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres, nous voulons nous associer aux autres Etats Membres des Nations Unies pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Il y a 25 ans, le 16 décembre 1966, les Etats Membres des Nations Unies ont adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ils ont ainsi reconnu que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal des êtres humains libres de jouir de la liberté civile et politique, à l'abri de la peur et du besoin, ne peut être atteint que si nous créons les conditions qui permettent à ces personnes de jouir de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Avec l'adoption des Pactes, le processus menant à la création d'un projet de loi international en matière de droits de l'homme, qui a porté ses premiers fruits en 1948 avec la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a finalement abouti. Ce fut un événement historique qui incarnait dans des instruments internationaux contraignants les obligations des Etats de promouvoir le respect universel et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les Pactes qui venaient d'être adoptés établissaient des mécanismes de contrôle pour surveiller leur mise en oeuvre. En outre, le Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits civils et politiques prévoyait une procédure de plaintes pour les individus prétendant être victimes de violations des droits de l'homme énoncées dans le Pacte. Ainsi, l'idée de voir les gouvernements rendre compte de la façon dont ils respectent leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme est devenue une réalité au lieu de n'être qu'un idéal abstrait. Les gouvernements n'ont aucune raison valable d'arguer que les critiques qui leur sont adressées pour leur incapacité de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme constituent une ingérence dans leurs affaires intérieures.

Au cours des années qui se sont écoulées depuis l'adoption des Pactes, de nombreux événements se sont produits. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle actif et catalytique à cet égard. Nous nous réjouissons du fait qu'un grand nombre d'Etats sont devenus parties aux Pactes et que certains autres sont en train de le devenir. Aujourd'hui, notamment, nous demandons à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ces instruments ou d'y adhérer.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Au cours des 25 dernières années, il y a eu de nouvelles initiatives pour perfectionner le système adopté en 1966. En 1985, par exemple, le groupe de travail de session du Conseil économique et social s'est transformé en Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, la surveillance de l'application de ce pacte a été placée sur le même plan que la surveillance de l'application du Pacte relatif aux droits civils et politiques, ce qui constituait un pas important pour assurer un statut égal aux deux catégories de droits de l'homme.

Pour ce qui est des nouvelles normes établies depuis l'adoption des deux Pactes, nous voudrions signaler tout particulièrement le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise à abolir la peine de mort (résolution 44/128 de l'Assemblée générale), car il s'agit d'une addition concrète au Pacte lui-même.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Il a été adopté en 1989 et est entré en vigueur cette année. C'est là un progrès important dans le domaine des droits de l'homme. Nous encourageons donc les Etats qui sont en mesure de le faire d'adhérer à ce deuxième Protocole facultatif. Les Etats qui n'ont pas officiellement aboli la peine de mort devraient envisager de s'abstenir d'appliquer cette forme extrêmement sévère de sanction pénale.

Au cours des années, les commissions de contrôle des Pactes sont devenues des organismes respectés, faisant autorité, qui étudient les rapports fournis par les Etats parties sur l'application des Pactes et font des commentaires généraux sur certains articles précis; c'est là une pratique extrêmement utile.

Pourtant, le système n'est pas sans défaut. Certains pays ont beaucoup de difficultés à présenter les rapports en temps voulu ou fournissent des rapports inadéquats. Le fardeau de nombreux Etats a augmenté en raison de l'expansion et des doubles emplois d'obligations de faire rapport, elles-mêmes dues à l'adoption de nouveaux instruments sur les droits de l'homme. Des ressources insuffisantes ont empêché les organismes créés par traité de fonctionner efficacement. Enfin, le Secrétariat, qui n'a pas suffisamment de personnel, n'a pas pu fournir aux organismes créés par traité l'appui administratif et technique dont ils avaient besoin. Voilà pourquoi nous nous soucions d'éviter la prolifération de nouvelles normes ou de limiter ces normes aux situations où la nécessité de rédiger de nouveaux instruments repose sur un consensus très large de la communauté internationale.

L'année dernière, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle était responsable du bon fonctionnement des organismes des droits de l'homme créés par traité. Elle a également réaffirmé à ce propos qu'il importait d'assurer le fonctionnement efficace des systèmes de rapport périodique présentés par les Etats parties aux instruments sur les droits de l'homme et d'assurer des ressources financières suffisantes. La Communauté européenne et ses Etats membres demeurent fermement attachés à cet objectif.

Depuis 1966, des changements politiques importants sont survenus dans le monde. Les batailles idéologiques qui jouaient un rôle prédominant à l'époque où les Pactes ont été adoptés ont pratiquement disparu. Cela rend davantage possible d'aborder la relation entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, avec une plus grande ouverture

M. van Schaik (Pays-Bas)

d'esprit. Le nouveau climat politique offre aussi la possibilité d'une coopération qui permettra d'accorder davantage d'attention à l'application des droits économiques, sociaux et culturels.

Un autre événement constructif est la tendance à la démocratisation dans toutes les régions du monde. Nous sommes heureux qu'on reconnaisse de plus en plus dans le débat sur le développement international la relation vitale qui existe entre la démocratie, les droits de l'homme et le développement. Le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit ainsi que des institutions politiques efficaces, responsables et dotées d'une légitimité démocratique sont à notre avis les conditions préalables nécessaires à un développement économique dynamique et à une répartition équitable des ressources.

Je vais terminer en me tournant vers l'avenir. La Communauté européenne et ses Etats membres sont certains que la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993 à Berlin, sera le triomphe des peuples dans leur lutte pacifique pour les droits de l'homme et la démocratie, et encouragera le respect universel des droits de l'homme. Nous accordons une grande importance à cette conférence qui, entre autres, fera le point et évaluera les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elle examinera aussi les moyens de protéger et d'encourager les droits de l'homme pour assurer le meilleur fonctionnement des mécanismes existant aux Nations Unies et renforcer les institutions régionales nationales qui protègent et favorisent les droits de l'homme. Nous espérons que cette conférence sera un jalon tout aussi important dans l'histoire des Nations Unies que l'adoption des Pactes en 1966.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole à M. Nouhad Mahmoud, du Liban, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats arabes.

M. MAHMOUD (Liban) (interprétation de l'arabe) : C'est pour moi un plaisir que de faire cette déclaration au nom du Groupe des Etats arabes, dont le Liban a l'honneur d'assumer la présidence ce mois-ci, en cette occasion solennelle, la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Protocoles internationaux sur les droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux, politiques, civils ou culturels.

M. Mahmoud (Liban)

Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 en tant que résolution 217 (III), ce noble objectif est devenu un idéal élevé partagé par la communauté internationale. C'est ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et à la lutte contre l'occupation, l'apartheid, le racisme et la discrimination sous toutes ses formes a fait l'objet d'instruments juridiques multilatéraux internationaux sous la forme de conventions, déclarations ou codes de conduite qui sont tous entrés en vigueur.

Sur le plan international, et depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le droit à l'autodétermination et le droit des peuples de décider librement de leur avenir sont devenus parties des droits de l'homme et ont constitué ainsi deux conditions fondamentales pour la jouissance des libertés fondamentales. Il est très important de noter les prémisses de mesures sérieuses pour réaffirmer le concept d'une protection internationale des droits de l'homme et pour donner une dimension nouvelle à la coopération internationale, de façon à accroître la prise de conscience et le respect des droits de l'homme et, partant, de garantir aux peuples la jouissance de leurs droits sociaux, politiques, économiques et culturels.

Les Etats Membres se sont engagés à appliquer et à respecter les nobles principes, buts et objectifs formulés par ces pactes, étant convaincus que ces principes et objectifs étaient le minimum nécessaire pour garantir la dignité du citoyen dans son pays et lui assurer une vie honorable où il jouirait de tous ses droits. Les merveilleuses paroles que nous venons d'entendre, les idéaux élevés et les nobles buts et objectifs incarnés par notre célébration de cet anniversaire aujourd'hui doivent englober tous les peuples de la terre, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, sans distinction de race, de religion ou de croyance, et couvrir la liberté de pensée et la liberté d'expression en plus des principes de la justice, de l'égalité et de l'autodétermination.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de ces deux pactes et, pourtant, en regardant autour de nous, nous constatons que nous n'avons pas encore été en mesure malheureusement de mettre fin aux graves violations des droits de l'homme dans diverses parties du monde. Il y a encore des régimes racistes dans le monde qui ne tiennent pas compte de ces droits et les foulent

M. Mahmoud (Liban)

aux pieds, ne se souciant aucunement de leurs engagements juridiques et internationaux. En jetant un coup d'oeil sur ce qui se passe en Afrique du Sud et en Palestine occupée, on constate indubitablement que les autorités d'occupation non seulement ignorent mais encore défont les principes les plus élémentaires de démocratie, de justice, de liberté et d'égalité, et continuent de refuser de mettre fin au racisme et à la discrimination raciale sous toutes ses formes et continuent à dénier le droit des peuples à l'autodétermination stipulé dans la Charte des Nations Unies.

M. Mahmoud (Liban)

De ce fait, nous pensons que toute violation ou tout mépris de ces pactes internationaux par les régimes sud-africain et israélien constitue un défi lancé à l'humanité tout entière et ne saurait être toléré. L'occupation militaire prolongée des territoires arabes présente un obstacle au droit à l'autodétermination et constitue une violation des droits de l'homme, à commencer par le droit à la liberté. La liberté est le secret de la créativité humaine et, sans elle, aucun être humain ne peut avoir le sentiment de sa dignité d'être humain. Il est donc nécessaire aujourd'hui plus que jamais que la communauté internationale assume ses responsabilités en mettant fin à l'occupation et aux pratiques inhumaines et qu'elle force Israël à mettre un terme à sa politique raciste de peuplement, d'autant que les nombreuses condamnations prononcées par différentes instances internationales ne sont plus suffisantes pour décourager de telles pratiques.

A cette occasion, nous demandons aujourd'hui à la communauté internationale de mettre tout en oeuvre afin d'obliger Israël et l'Afrique du Sud à respecter strictement, pleinement et sans plus de délai les dispositions des Pactes internationaux sur les droits de l'homme, pour assurer la paix et la sécurité ainsi que le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies, dispositions qui visent essentiellement à préserver l'humanité du fléau de la guerre, du déplacement et de l'oppression.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'attachement de nos pays aux pactes et aux principes qui assurent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de sexe, de race ou de croyance. Nos pays réaffirment leur engagement à n'épargner aucun effort sur le double plan régional et international pour coopérer avec les autres pays et les autres peuples dans le but d'appliquer ces pactes et conventions, conformément aux arrangements internationaux pris pour contrôler leur application.

La réalisation de ce noble objectif commun à l'humanité n'est possible que si la communauté internationale et tous les peuples de la terre sont conscients de la nécessité de protéger les droits de l'homme et de traduire dans la réalité les principes des pactes internationaux afin que tous les peuples du monde puissent vivre dans la sécurité, la paix et le respect naturel total des droits de l'homme.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : En cette occasion solennelle qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

L'histoire a prouvé que l'objectif de la paix, de la sécurité et du développement exige que soient respectés les droits de l'homme et l'état de droit. Cela suppose universalité et action collective.

En acceptant la Charte des Nations Unies, les Etats acceptent également que les violations des droits de l'homme sont une préoccupation légitime de l'ONU, une préoccupation nécessaire pour que l'Organisation atteigne ses objectifs et préserve sa crédibilité.

Cette préoccupation doit être universelle et uniforme. Elle doit s'appliquer de la même façon à toutes les violations, où qu'elles se produisent et indépendamment de tout système politique, social ou religieux. Autrement dit, les actions de l'ONU qui visent à protéger et promouvoir les droits de l'homme ne constituent pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Aujourd'hui, 25 ans après l'adoption des Pactes, plus de 60 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'y sont toujours pas parties. Seule une minorité d'Etats Membres ont adhéré aux Protocoles facultatifs aux Pactes relatifs aux droits civils et politiques. Nous souhaitons une fois encore prier instamment tous les Etats qui ne sont pas encore parties à ces instruments de revoir leur position et de prendre les mesures appropriées pour éliminer les derniers obstacles à leur ratification ou à leur adhésion.

Les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ont eu des résultats importants. Les Pactes ont élargi, renforcé et approfondi les engagements des Etats parties. Pourtant, l'action des organismes créés par les Pactes - comme ils n'en sont eux-mêmes que trop conscients - pourrait être plus efficace. D'une façon générale, il est urgent de renforcer les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme en mettant plus de ressources à leur disposition.

Les pays nordiques estiment qu'il faut maintenant centrer les efforts sur le respect universel et l'application scrupuleuse des dispositions des

M. Huslid (Norvège)

Pactes. Tel devrait être aussi le principal objectif de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Les succès récents des mouvements démocratiques et populaires dans plusieurs pays qui ont depuis longtemps ratifié les Pactes prouvent que ratification n'était pas synonyme d'application. La responsabilité de mettre en oeuvre les principes fondamentaux des droits de l'homme tels que définis dans les Pactes incombe à tous les Etats et, je le répète, elle doit être la principale priorité des années 90.

Tout en nous réjouissant que l'idéal des droits de l'homme ait triomphé dans de nombreux systèmes coupables de violations massives et systématiques, nous ne devons pas oublier que la haine, l'agression, l'intolérance et l'injustice sociale et économique continuent d'être un terrain propice aux violations des droits de l'homme.

On ne saurait célébrer l'anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme sans rendre un hommage mérité aux défenseurs des droits de l'homme, notamment aux organisations non gouvernementales qui ont contribué de façon décisive à la noble cause que servent les Pactes : la cause de la dignité humaine. Ne fût-ce le dévouement désintéressé des organisations non gouvernementales et des autres défenseurs des droits de l'homme, les progrès à célébrer seraient bien moins nombreux. Nous rendons hommage à ces défenseurs des droits de l'homme qui ont payé le plus cher - de leur vie - la promotion de cette noble cause. Nos pensées et notre solidarité vont à ceux qui, en ce moment même, languissent dans les prisons ou sont autrement privés de l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Enfin, les pays nordiques souhaitent exprimer l'espoir que l'Assemblée générale adoptera par acclamation le projet de déclaration (A/46/L.48) que nous avons présenté à cette occasion. A notre avis, la communauté mondiale confirmerait ainsi opportunément son attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme consacrés dans les Pactes comme patrimoine commun de l'humanité.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des Gouvernements canadien, australien et néo-zélandais.

L'élaboration d'une déclaration internationale des droits de l'homme - la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que nous commémorons aujourd'hui - représente l'une des grandes réalisations de cette organisation.

A l'issue de la dévastation et de la tragédie de la deuxième guerre mondiale, les auteurs de la Charte des Nations Unies avaient fortement présente à l'esprit la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme afin de protéger les générations futures contre le fléau de la guerre. La Charte des Nations Unies a ainsi inauguré une ère nouvelle où la justice sociale et la libération de la peur et du besoin sont considérées non seulement comme des conditions fondamentales de la dignité et de la valeur de la personne humaine, mais aussi comme un préalable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous rendons aujourd'hui hommage à la sagesse, à la vision et à l'humanisme de ceux qui ont rédigé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et parmi lesquels on compte des citoyens de nos trois pays. Puisque ce sont les premiers traités globaux ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme, ils constituent des jalons sur la voie menant à la jouissance universelle des droits de l'homme. Ils donnent une signification concrète à cet objectif consacré par la Charte :

"proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes" et "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

Presque tous les Etats ont adhéré au moins à l'un des instruments internationaux de droits de l'homme, et près des deux tiers ont accepté les Pactes que nous célébrons aujourd'hui. Nous avons en effet parcouru beaucoup de chemin depuis l'époque où l'esclavage, les souverains de droit divin et l'infériorité de la femme, de certaines races ou des pauvres étaient considérés comme relevant du "droit naturel". Le fait même que tous les Etats

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Membres rejettent la discrimination pour des motifs de race, de sexe ou de religion, que nous rejetons tous la torture, et que la légitimité des gouvernements repose sur la volonté populaire illustre bien l'effet qu'exercent les normes internationales figurant dans ces pactes.

A cette occasion, nous devons également rendre hommage à tous ceux qui, depuis l'adoption de ces deux instruments, ont inlassablement oeuvré pour en traduire les obligations par des réalités quotidiennes, et notamment aux experts indépendants chargés par les Etats Membres de contrôler le respect des deux Pactes. Leur examen des lois et pratiques nationales a eu des effets que l'on ne saurait sous-estimer. Nos trois pays le savent d'autant mieux que nous faisons régulièrement rapport et rencontrons le Comité des Droits de l'homme et le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le mécanisme de recours individuel figurant dans le premier Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits civils et politiques confère une garantie supplémentaire aux citoyens de nos pays. L'Australie a récemment rejoint le Canada et la Nouvelle-Zélande en devenant partie au Protocole facultatif.

Tout comme les pays nordiques, nos trois pays estiment qu'il est particulièrement indiqué de rappeler à cette occasion l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales. Elles jouent un rôle vital en fournissant assistance et informations aux organes de surveillance et aux gouvernements en ce qui concerne l'établissement et la communication des rapports.

L'occasion nous est aujourd'hui donnée de nous tourner vers l'avenir pour nous demander comment des efforts collectifs pourraient renforcer encore la mise en oeuvre des deux Pactes. C'est là encore l'un des principaux défis à relever sur la scène internationale contemporaine.

Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport annuel à l'Assemblée il y a trois mois - le dernier de son illustre mandat -, on s'attache davantage aujourd'hui à mettre en place un régime universel des droits de l'homme, et l'on est de plus en plus conscient qu'il s'agit là d'un des fondements essentiels d'une paix durable. Les deux Pactes constituent une solide base d'action. Le processus législatif est en grande partie terminé. Le défi consiste maintenant à transformer la norme des Pactes en une réalité valable pour tous.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Nos trois pays anticipent le jour où tous les Etats Membres de l'Organisation seront parties à ces deux instruments. Nous espérons qu'en 1993 la Conférence mondiale sur les droits de l'homme donnera un élan à l'accession universelle à ces deux instruments fondamentaux des droits de l'homme et que les Etats s'efforceront de prendre les mesures juridiques nécessaires pour être à même d'adhérer à ces instruments à cette occasion ou avant. Nous espérons également que ces Etats envisageront d'accéder aux Protocoles facultatifs.

Le bon fonctionnement des organes chargés de ces traités est essentiel à l'exercice effectif des droits énoncés dans les deux Pactes, et constitue donc un défi que les Nations Unies doivent continuer de relever.

Les débats relatifs à l'application des Pactes se poursuivent encore au niveau conceptuel. On connaît l'argument selon lequel telle série de droits est plus importante que l'autre et l'exercice de l'une est conditionnelle de l'autre.

Nous espérons qu'en nous encourageant à réfléchir à l'historique et à l'intention de ces deux pactes, cette commémoration nous aidera à dépasser les débats stériles du passé. Les deux Pactes ont été élaborés ensemble. Ils sont complémentaires. Leur point de départ est l'idée que

"l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées." (Résolution 2200 (XXI) A de l'Assemblée générale, annexe, préambule)

Ces deux aspirations sont des constantes tout aussi valables aujourd'hui qu'il y a 25 ans. D'une part, le désir de la liberté individuelle et de l'ordre démocratique, et d'autre part d'un niveau de vie meilleur.

Cela étant, continuons à progresser ensemble pendant les 25 prochaines années, et même au-delà, pour trouver les moyens pratiques permettant de donner effet à tous les droits de l'homme qu'énoncent ces deux pactes. Nous devons nous engager ensemble et agir énergiquement sur tous les fronts, en protégeant et en promouvant tous les droits consacrés par ces deux pactes.

M. ERDOS (Hongrie) : J'ai l'honneur aujourd'hui, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de m'adresser à l'Assemblée générale au nom de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Cette commémoration nous offre la possibilité de méditer sur la signification de ces pactes pour la communauté des nations et, plus particulièrement, pour les pays situés en Europe centrale.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le premier Protocole facultatif à ce dernier, ont été adoptés par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966 dans des conditions politiques radicalement différentes de celles d'aujourd'hui. C'est à partir de leur entrée en vigueur, 10 ans plus tard, qu'on pouvait parler de l'existence d'une Charte internationale relative aux droits de l'homme, comprenant l'ensemble de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ces deux pactes. Cet ensemble a servi de base et de cadre juridiques à un système général d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui a commencé à s'épanouir par la suite. Par conséquent, à cette occasion, nous ne devrions pas nous limiter à vanter les mérites de ces deux pactes, lesquels sont d'ailleurs nécessairement marqués par les effets des compromis laborieux de l'époque, mais souligner aussi leur influence stimulante sur les législations ultérieures dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques lui-même vient de s'enrichir de son deuxième Protocole facultatif sur l'abolition de la peine capitale, qui est entré en vigueur le 11 juillet dernier.

M. Erdős (Hongrie)

En dépit de la participation de presque 100 pays qui sont parties aux Pactes, l'universalité de ces deux instruments nous paraît encore assez lointaine. Mais, de nos jours, la communauté internationale n'est plus disposée à tolérer que des gouvernements s'opposent ouvertement ou de manière plus subtile aux dispositions des Pactes. De telles attitudes constituent non seulement une violation d'instruments internationaux d'importance majeure, mais elles représentent un défi lancé à la communauté des nations. Nous pouvons dire à juste titre que la Déclaration universelle et les Pactes internationaux représentent aujourd'hui un code de conduite qui comporte non seulement la reconnaissance du caractère légitime d'une préoccupation et d'une prise de position internationale en face des violations des droits, mais aussi l'obligation politique et morale de s'opposer à de telles violations. Les Nations Unies se doivent d'agir en sorte que rien, aucun prétexte, aucun principe des relations interétatiques ne puissent être invoqués pour justifier, camoufler ou nier les violations des droits élémentaires des individus, des communautés et des peuples.

En fonction de situations géopolitiques, les Pactes peuvent revêtir des dimensions et des significations particulières. En Europe centrale, par exemple, les Pactes, à l'époque de leur adoption, étaient considérés presque comme un fruit défendu, et ils n'ont su exercer un effet quelque peu notable sur la situation des droits des citoyens. Toutefois, au fil des années, cet état de choses et la frustration qui l'accompagnait ont fini par s'éroder progressivement et ont été remplacés par un besoin grandissant et des efforts de plus en plus engagés en faveur des droits et libertés individuels. Il n'est pas exagéré de dire que l'autorité et le prestige véritable des Pactes ont été établis par le citoyen lui-même, qui a pris conscience de ses droits et possibilités. Pour des millions de ces citoyens à Varsovie, à Prague, à Bratislava ou à Budapest, des initiatives et des actions reflétant leurs aspirations démocratiques communes et leur amour de la liberté sont devenues de plus en plus fréquentes et naturelles. Le chemin qui a mené des premiers pas timides au tournant démocratique et pacifique, et aux élections libres, n'a pas été facile : nous vivions l'époque où la simple référence aux droits et libertés fondamentaux était facilement taxée d'agitation antigouvernementale, l'époque de la Realpolitik, l'époque où des échafaudages paraissaient encore immuables.

M. Erdős (Hongrie)

Dans ce contexte, on ne saurait passer sous silence les mérites historiques du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est avéré être un moyen des plus efficaces à pénétrer le glacis à l'Est, à ouvrir des brèches dans les remparts des sociétés fermées de la région et à faire rapprocher ainsi leur écroulement. Les initiatives de la société civile, les mouvements de contestation indépendants du pouvoir, les fameux groupes d'Helsinki y ont été pour beaucoup pour qu'aujourd'hui le paysage politique de la partie orientale de l'Europe soit tellement différent. L'une des forces motrices derrière ces événements a été précisément l'Acte final d'Helsinki de 1975 qui, lui-même, se base sur les documents de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris les Pactes internationaux.

L'un des messages les plus importants que portent les changements intervenus en Europe centrale est que les droits économiques, sociaux et culturels sont difficiles à interpréter et à réaliser sans droits civils et politiques, qu'il ne peut y avoir de vraies alternatives viables de développement sans la participation intégrale de l'individu, sans le respect de ses droits humains et de sa liberté de choix. Nous sommes conscients que les changements politiques ne fournissent qu'un cadre à l'exercice complet des droits économiques, sociaux et culturels. Mais, l'existence de mécanismes démocratiques dans un Etat de droit nous offre la possibilité de surmonter les difficultés économiques, de mieux combattre les injustices sociales et les manifestations d'intolérance qui l'accompagnent traditionnellement.

L'autre message qui a été confirmé par ces événements est qu'il est bien possible de faire triompher par des moyens pacifiques les droits contenus dans les Pactes, y compris le droit aux élections libres. Celles-ci ne sauraient être un but en soi, car le respect de la volonté populaire doit également prévaloir dans les périodes postélectorales et intégrer de façon organique la vie quotidienne de toute la société.

C'est le degré de la mise en oeuvre des instruments internationaux qui leur rend leur poids véritable. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'activité des organes créés par les Pactes. L'ensemble des mécanismes de contrôle de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, ensemble qui s'appuie sur les dispositions des Pactes, est un outil à double fonction qui, à la

M. Erdős (Hongrie)

fois, avertit et rend assistance : son unique objectif est la restauration des droits des individus et des communautés. Pour que ces mécanismes fonctionnent d'une manière satisfaisante, il est indispensable que la coopération positive de tous les Etats ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires soient assurées. Nous sommes confiants que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue en 1993 à Berlin va pouvoir apporter sa contribution, entre autres, au perfectionnement de la vérification de la mise en oeuvre des droits contenus dans les Pactes.

L'un des plus grands défis de l'humanité au XXe siècle a été celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Après les grands bouleversements de la fin de notre siècle, nous paraissions mieux placés, plus ouverts et moins crispés pour mener à bien le grand combat commun pour la survie de notre civilisation et la défense de ses valeurs.

M. KRENKEL (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Nous célébrons aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Ces instruments servent, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, de base aux activités et actions des Nations Unies destinées à garantir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, tels qu'ils sont énoncés dans les Pactes internationaux, sont indivisibles et interdépendants, et la promotion et protection des uns ne devraient jamais dispenser les Etats de la promotion et protection des autres, ou leur servir d'excuse à ne pas le faire.

L'application et le développement ultérieur des normes existantes des droits de l'homme exigent une base solide, et un cadre législatif international à caractère universel. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ses deux Protocoles facultatifs, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et leur dispositif de mise en oeuvre, représentent cette base fondamentale.

M. Krenkel (Autriche)

Tous les Etats Membres des Nations Unies devraient faire de leur mieux pour renforcer le caractère universel et l'applicabilité des Pactes et de leurs protocoles facultatifs.

La protection complète des droits de l'homme est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité. Dans le message qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le Secrétaire général a déclaré que :

"Cette reconnaissance de l'importance des droits de l'homme a suscité une nouvelle prise de conscience internationale de la nécessité de concilier le principe fondamental de la souveraineté des Etats avec la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Le monde ne peut plus tolérer les violations massives et systématiques de ces droits ni l'indifférence aux souffrances humaines. Ces outrages à l'humanité appellent des mesures correctives immédiates, surtout quand la paix est menacée." (Communiqué de presse SG/SM/4667)

Tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient devenir parties aux Pactes internationaux et envisager d'adhérer aux Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les deux comités créés en vertu des Pactes jouent un rôle important, voire essentiel : superviser et appuyer les Etats parties dans la mise en oeuvre complète de ces instruments. Malgré le nombre croissant de ratifications et d'adhésions aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'entrée en vigueur de nouveaux instruments dans ce domaine, le fonctionnement efficace des organismes créés en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme reste un problème pressant dont les Nations Unies devraient continuer de se préoccuper.

Les procédures et les mécanismes existant aux Nations Unies ont encore besoin d'être renforcés, et des approches nouvelles et novatrices sont nécessaires pour réduire le fossé existant entre les aspirations et la réalité dans le domaine des droits de l'homme. L'Autriche prendra l'initiative de soumettre une proposition en faveur de la création d'un nouveau mécanisme à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

La célébration du vingt-cinquième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait être l'occasion pour nous d'examiner de

M. Krenkel (Autriche)

manière franche et honnête les moyens de garantir à tous - sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et autre, d'origine nationale ou sociale et autres critères - la démocratie, les droits de l'homme et le développement.

Des changements spectaculaires se sont produits dans le monde. Les Etats ne peuvent plus refuser à leurs citoyens la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, l'attitude consistant à manifester sa préoccupation face à certaines situations en matière de droits de l'homme et à vouloir protéger les personnes victimes de violations massives et systématiques des droits de l'homme ne peut plus être interprétée comme une ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

Il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les droits fondamentaux les plus élémentaires et veiller au bon fonctionnement des mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Tous les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Cette obligation ne doit pas être considérée comme un fardeau mais plutôt comme un défi et un devoir vis-à-vis de leurs propres citoyens et de la communauté internationale. L'Autriche est prête à contribuer, avec tous les autres Etats représentés ici aujourd'hui, à l'établissement d'une culture universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.48.

Je signale qu'une erreur s'est glissée à la dernière ligne de la version française du document A/46/L.48, où les mots "Protocole facultatif" doivent se lire "Protocoles facultatifs".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/46/L.48 est adopté (résolution 46/81).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je déclare close la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT : PROJETS DE RESOLUTION (A/46/L.49, L.50 et L.51)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point s'est terminé à la 57^e séance plénière, le 27 novembre.

S'agissant de cette question, l'Assemblée est saisie de trois projets de résolution, publiés en tant que documents A/46/L.49, A/46/L.50 et A/46/L.51.

Je donne la parole au représentant de Cuba pour présenter les trois projets de résolution.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter les projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.49, A/46/L.50 et A/46/L.51 et concernant le point 35 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient".

Je précise que l'Afghanistan, la Malaisie et Cuba doivent figurer parmi les auteurs des trois projets de résolution; que le nom de Bahreïn doit être ajouté à ceux des auteurs du projet de résolution A/46/L.50; que le Pakistan et l'Indonésie doivent figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/46/L.51, et que le nom du Soudan ne doit pas figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/46/L.50.

Les auteurs estiment que les textes que j'ai l'honneur de présenter sont de la plus haute importance vu les conditions qui prévalent actuellement au Moyen-Orient et compte tenu des changements intervenus dans la situation internationale et des événements qui se sont produits dans cette région du monde depuis la quarante-cinquième session.*

* M. Pennaneach (Togo), Vice-Président, assume la présidence.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

La situation créée par Israël dans la région a fait l'objet de nombreuses résolutions, à l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité.

Malheureusement, les appels répétés adressés à la puissance occupante, non seulement pour qu'elle rende les territoires occupés, y compris Jérusalem, mais aussi pour qu'elle s'abstienne dans ces territoires de toute activité - notamment l'implantation de colonies de peuplement - faisant obstacle à la réalisation d'une paix juste et durable, n'ont pas été entendus. Ces deux dernières années, le Conseil de sécurité a dû examiner à plusieurs reprises toutes sortes de violations commises par l'occupant dans les territoires occupés; et malgré les difficultés qu'il a rencontrées, le Conseil a adopté plusieurs résolutions montrant clairement qu'Israël persiste dans sa politique de violation et continue d'ignorer les appels de la communauté internationale.

C'est pourquoi il me faut mentionner que l'on continue, au Conseil de sécurité, d'appliquer le principe de deux poids deux mesures quand il s'agit d'adopter les résolutions les plus diverses, y compris celles imposant des mesures de coercition contre des Etats donnés - surtout quand cela est dans l'intérêt de certains des membres permanents - tout en garantissant l'impunité la plus absolue aux Etats qui, comme Israël, sont reconnus comme contrevenant au droit international.

S'il est essentiel de rappeler chacun des principes et des normes du droit international enfreints par la puissance occupante, il est peut-être plus important encore de souligner que celle-ci persiste à violer la quatrième Convention de Genève de 1949. Le peuple palestinien - dont le représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) - continue d'être en butte aux pires sévices, mais nous avons le devoir inéluctable d'oeuvrer, non seulement pour le protéger, mais aussi pour lui permettre d'exercer pleinement et librement ses droits souverains.

Les projets que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui réaffirment sans équivoque que la question de Palestine est au coeur même du conflit du Moyen-Orient et que la paix dans cette région est indivisible. Pour cela, elle doit être fondée sur un règlement global, juste et durable du conflit, obtenu sous les auspices des Nations Unies, grâce à des mesures qui garantissent le retrait total et sans condition d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que des

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

autres territoires arabes occupés, y compris les hauteurs du Golan, dont l'annexion par la puissance occupante est parfaitement illégale et doit donc être considérée comme nulle et non avenue au regard du droit international. De même, dans ces textes, on insiste sur l'illégalité de la décision israélienne d'imposer son droit, sa juridiction et son administration à Jérusalem, décision nulle, non avenue et dénuée de la moindre validité.

Les projets de résolution dont la quarante-sixième session de l'Assemblée générale est maintenant saisie insistent par ailleurs sur la nécessité, pour tous les Etats, de s'abstenir de prêter une assistance politique, économique, financière, militaire ou autre à Israël tant que son régime continuera à occuper illégalement les territoires palestiniens et autres territoires arabes, et maintenir leur population dans l'assujettissement en faisant régner la terreur et en recourant à des pratiques destinées à perpétuer l'occupation desdits territoires et à consommer leur annexion à l'Etat d'Israël.

Enfin, les auteurs tiennent à rappeler l'importance des textes soumis à l'approbation de l'Assemblée, dans le cadre des événements qui affectent la situation au Moyen-Orient. Tandis que d'une part on s'efforce d'arriver à une solution négociée aux conflits auxquels la région est en butte depuis des dizaines d'années, d'autre part, on constate que, paradoxalement, les pratiques israéliennes, y compris les pratiques discriminatoires dirigées contre la population autochtone des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, continuent de violer les droits légitimes des habitants de ces territoires. De la même façon, la politique expansionniste menée par Israël constitue une menace pour ses voisins et, partant, pour le maintien de la paix et de la sécurité de la région.

C'est pourquoi les auteurs, tout en tenant compte des événements qui se sont produits dans la zone - qui nous ont amenés à apporter aux projets de résolution des modifications facilement identifiables en les comparant aux résolutions adoptées l'année dernière sur cette question - ont déjà clairement indiqué leur position dans les textes que je présente aujourd'hui. Ces positions reflètent celles que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adoptées à l'égard des politiques et des pratiques israéliennes, qui sont l'un des principaux éléments négatifs de la situation au Moyen-Orient.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Je n'ai plus qu'à soumettre ces textes à l'Assemblée et à recommander, au nom de leurs auteurs, qu'ils soient adoptés en tant que résolutions de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.50, je voudrais toutefois signaler que les auteurs ne souhaitent pas que l'Assemblée se prononce sur ce texte maintenant. Nous nous réservons le droit de demander son adoption ultérieurement pendant la session.*

* Le Président assume la présidence.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation confirme, à ce stade, sa demande de reporter la mise aux voix du projet de résolution A/46/L.50, en date du 12 décembre 1991, présenté à l'Assemblée générale concernant les hauteurs du Golan syrien occupées, tout en se réservant le droit de le présenter à nouveau au cours de la présente quarante-sixième session, à la lumière des résultats du processus de paix.

Par ailleurs, la délégation syrienne considère que la résolution 46/47 F, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1991, répond cette fois-ci aux vœux de mon pays qui souhaitait voir les Etats Membres appuyer nettement la Syrie face à l'occupation par Israël du Golan syrien et déclarer nulles et non avenues la juridiction et les lois imposées par Israël au Golan depuis 1967 à ce jour. Dans ce contexte, la délégation syrienne voudrait exprimer ses vifs remerciements et sa profonde gratitude aux 152 Etats qui ont voté en faveur de la résolution 46/47 F.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous allons maintenant examiner deux projets de résolution, mais nous entendrons d'abord les représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leur siège.

M. BAS BACKER (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats Membres de la Communauté européenne.

Nos vues sur les principes qui doivent être appliqués pour régler le conflit au Moyen-Orient ont été exposées en détail dans la déclaration que nous avons faite au cours du débat, le 26 novembre. Les Douze ont des réserves importantes à propos des projets de résolution A/46/L.49 et A/46/L.50. Nous espérons que le report qui vient d'être demandé pour le vote sur le projet de résolution A/46/L.50 nous permettra d'adopter une résolution acceptable par tous.

Nous nous félicitons des améliorations importantes qui ont été apportées cette année au projet de résolution A/46/L.49, mais nous restons préoccupés par l'absence d'équilibre et par le fait que cette résolution ne reflète pas les principes fondamentaux que nous estimons indispensables à une solution du

M. Bas Backer (Pays-Bas)

conflit arabo-israélien. Toutefois, nous sommes heureux d'appuyer le troisième projet de résolution sur ce point, A/46/L.51, et, à cet égard, nous rappelons l'importance que nous attachons à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution dont elle est saisie. Elle se prononcera d'abord sur le projet de résolution A/46/L.49. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Chypre, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Dominique, République dominicaine, Fidji, Grèce, Grenade, Jamaïque, Japon, Libéria, Liechtenstein, Malawi, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Togo, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Par 93 voix contre 27, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/82 A).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Comme je l'ai déjà indiqué, l'Assemblée générale se prononcera à une date ultérieure sur le projet de résolution A/46/L.50.*

Nous passons ensuite au projet de résolution A/46/L.51. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

* Les délégations de l'Angola, du Cameroun et du Congo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Barbade, Dominique, République dominicaine, Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/82 B).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leur siège.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

M. WRAMPLEMEIER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les deux résolutions que nous venons d'adopter traitent d'éléments importants dans la recherche d'un règlement de paix juste, durable et global au Moyen-Orient. Toutefois, comme ma délégation l'a expliqué à plusieurs reprises lorsque l'Assemblée s'est prononcée sur ce point les années précédentes, le seul moyen réaliste de parvenir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient passe par des négociations directes entre les parties intéressées.

Sous les auspices des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les parties au conflit se sont rencontrées à Madrid le 30 octobre et ont entrepris des négociations bilatérales directes en vue de parvenir à un règlement de paix global, juste et durable au Moyen-Orient.

Ces négociations ont repris à Washington le 4 décembre et se poursuivent actuellement. Aucun des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne prend même note de ces événements importants et sans précédent. En même temps, ces deux projets de résolution, A/46/L.49 et A/46/L.51, n'affirment pas le principe directeur de la Conférence de la paix selon lequel c'est aux gouvernements et aux peuples de la région qu'il appartient de façonner l'avenir du Moyen-Orient.

* Les délégations de l'Angola, de la Barbade et du Cameroun ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Wramplemier (Etats-Unis)

Bien que certains paragraphes particulièrement inacceptables aient été supprimés, et nous prenons note des efforts faits par les délégations à cet égard, les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution A/46/L.49, parce qu'il ne fait aucune référence aux négociations de paix actuellement en cours entre les parties. Il traite de nombreuses questions qui sont actuellement à l'examen et qui doivent se régler dans le cadre du processus de paix. En outre, nous estimons que le libellé et le ton manquent toujours d'équilibre en ce sens qu'ils tendent à condamner l'une des parties aux négociations.

M. Wramplemeior (Etats-Unis)

Comme par le passé, les Etats-Unis se sont abstenus de voter sur le projet de résolution A/46/L.51. Nous pensons que le statut de Jérusalem doit être déterminé par des négociations entre les parties intéressées et dans le cadre d'un processus de paix globale.

M. GUVEN (Turquie) : Lors du débat général, la Turquie a eu l'occasion d'expliquer sa position sur la situation au Moyen-Orient. Conformément à cette position de principe, nous avons voté pour les projets de résolution A/46/L.49 et A/46/L.51.

Toutefois, notre vote positif ne nous empêche pas d'avancer certaines observations sur le projet de résolution A/46/L.49 qui vient d'être adopté. En premier lieu, nous avons noté avec appréciation les efforts considérables des auteurs du projet de résolution A/46/L.49 afin d'éliminer certains paragraphes qui attireraient dans le passé des critiques de la part des délégations. Toutefois, le projet de résolution, qui ne fait aucune référence au processus de paix engagé par la Conférence de Madrid et aux négociations bilatérales de Washington, se présente comme un texte incomplet. La Turquie attache une grande importance au succès de ce processus de paix et aurait préféré que cet important développement soit reflété à sa juste valeur dans le projet de résolution.

Quant au paragraphe 11 du même projet, qui fait référence aux relations d'Israël avec un pays tiers, ma délégation estime que les vues qui y sont exprimées ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le vote de la République arabe syrienne pour le projet de résolution A/46/L.49 ne signifie pas une reconnaissance d'Israël qui méconnaît les droits légitimes du peuple palestinien. Israël continue d'occuper le Golan arabe syrien et d'autres territoires arabes en violation des résolutions de l'Assemblée générale et des normes du droit international.

M. PODTSEROB (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les discussions d'une série de questions relatives à un règlement au Moyen-Orient ont lieu cette année à l'Assemblée dans une atmosphère qualitativement nouvelle, qui laisse espérer de plus en plus qu'une solution politique du conflit arabo-israélien pourra être trouvée. Cette

M. Podtserob (URSS)

atmosphère a été créée par les efforts soutenus déployés par de nombreux pays, y compris l'interaction fructueuse entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et la volonté des parties directement intéressées au conflit de s'asseoir à la table des négociations.

Il y a un mois, un processus de négociation, qui peut et qui doit être poursuivi, a été engagé dans la capitale espagnole - occasion unique de parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien et d'instaurer la paix attendue depuis longtemps sur cette terre qui a tant souffert. Cet espoir a été renforcé par les premières mesures - notamment, la conclusion favorable de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, commencée à Madrid, et l'évolution vers des négociations bilatérales entre Israël et les Arabes.

L'Union soviétique et les Etats-Unis, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de paix, poursuivent maintenant leur action réciproque et leur collaboration pour promouvoir un règlement juste et global au Moyen-Orient. Dans ces circonstances, nous considérons qu'il est extrêmement important de coordonner soigneusement toute action - tant au niveau national qu'au niveau international - avec les réalités nouvelles qui sont apparues le jour de l'ouverture de la Conférence de paix internationale de Madrid.

Nous pensons que l'Assemblée générale devrait à cette session s'abstenir de prendre des positions rigides sur le fond des questions concernant un règlement au Moyen-Orient et attendre de voir quels sont les résultats pratiques que le début du processus de paix apportera. A cet égard, nous nous félicitons de la décision de la Syrie de renvoyer le vote sur le projet de résolution A/46/L.50.

L'adoption à cette session de l'ensemble traditionnel de résolutions sur cette question, qui contient de nombreuses dispositions controversées, ne correspondrait pas, pensons-nous, à l'état d'esprit actuel et ne contribuerait pas au succès du processus de négociation.

En conséquence, l'Union soviétique, en tant que coprésident de la Conférence de paix, s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.49. Cette attitude ne signifie évidemment pas que l'Union soviétique a changé de position de principe sur les problèmes du Moyen-Orient.

M. TAKHT-RAVANCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : En votant pour les deux projets de résolution, adoptés au titre du point 35 de l'ordre du jour, ma délégation voudrait faire des réserves sur les paragraphes des projets de résolution qui reconnaissent le régime sioniste.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a expliqué sa position sur la situation au Moyen-Orient au cours du débat sur cette question. Notre position est bien connue et a été conséquente au cours des années. Nous partageons les préoccupations principales et sommes d'accord sur beaucoup, mais pas sur tous, les éléments du projet de résolution dont nous sommes saisis. En particulier, ma délégation ne peut pas appuyer des éléments qui non seulement aggraveraient la situation existante mais nuiraient à la recherche de la paix.

Par conséquent, l'Autriche, tout en appuyant le projet de résolution A/46/L.51, a été obligée de s'abstenir sur le projet A/46/L.49.

Mme CANAS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La République argentine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.49, convaincue que, dans les circonstances actuelles, l'adoption de décisions par l'Assemblée sur les questions à l'étude ne contribue absolument pas à créer un climat favorable aux pourparlers de paix qui sont en cours entre les parties au conflit arabo-israélien.

Dans ce contexte, je voudrais redire ici l'importance que mon pays accorde au processus de paix commencé à Madrid avec le parrainage des Etats-Unis et de l'Union soviétique, qui offre une occasion unique, laquelle reflète certainement le désir d'un avenir pacifique et harmonieux entre les deux peuples.

Je voudrais à cette occasion souligner et appuyer les efforts déployés par les pays qui ont parrainé le projet de résolution A/46/L.49 afin de modifier leur texte et éliminer les concepts et le libellé qui feraient obstacle à la recherche d'une solution juste et définitive de ce conflit douloureux. A cet égard, nous pensons qu'il est impérieux que notre organisation se montre par ses décisions à la hauteur des changements favorables qui ont eu lieu dans la communauté internationale. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra faire face aux conflits existants et à ceux qui pourraient surgir.

M. AMER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/46/L.49 et A/46/L.51 sur la question du Moyen-Orient, qui viennent d'être adoptés.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne)

Néanmoins, ma délégation tient à faire connaître officiellement ses réserves au sujet de chacun des paragraphes de ces résolutions qui pourraient signifier, directement ou indirectement, une reconnaissance de l'entité sioniste en Palestine occupée.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Dans l'examen de la situation au Moyen-Orient, la voix de la délégation du Mexique a toujours appuyé les principes et les initiatives visant à réaliser une paix indivisible fondée sur une solution globale, juste et durable du conflit dans cette région.

Nous avons invariablement affirmé qu'un règlement des problèmes du Moyen-Orient doit avoir comme point de départ le respect intégral des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, le Gouvernement mexicain a observé avec la plus grande attention l'évolution de la situation au Moyen-Orient et il demeure particulièrement attentif aux efforts de négociations qui sont déployés à l'heure actuelle. Le Gouvernement mexicain a en effet apporté son appui résolu au processus de paix amorcé à Madrid le 30 octobre dernier.

Ma délégation se réjouit que les textes sur la question du Moyen-Orient qui ont été soumis cette année à l'examen de l'Assemblée générale représentent un important effort de conciliation, grâce à l'élimination de concepts et de formulations étrangers à l'esprit qui doit prévaloir dans cette période si délicate et si vitale du processus de négociation. Nous estimons que cet effort doit se poursuivre pour s'harmoniser avec les mutations positives qui sont intervenues dans le processus de paix.

Notre vote sur les projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.49 et A/46/L.51 est conforme à notre soutien indéfectible aux principes qui doivent encadrer une solution négociée. Nous reconnaissons la nécessité de respecter les dispositions du droit international et les diverses décisions adoptées en la matière par le Conseil de sécurité. Nous considérons aussi comme un élément positif du processus de paix actuel la volonté des parties d'entamer un dialogue et de renoncer aux préjugés et antagonismes qui tendaient à faire abstraction de la réalité politique propre à la situation dans la région. Nous sommes convaincus que la recherche d'une solution

M. Montaño (Mexique)

négociée, sur la base du respect des décisions prises par les Nations Unies et du droit international, assurera la consolidation de la paix et de la sécurité, qui constituent l'aspiration fondamentale des peuples du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons terminé cette étape de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

HOMMAGE A JAVIER PEREZ DE CUELLAR, SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cette heure sera consacrée à une manifestation solennelle au cours de laquelle notre distingué Secrétaire général et moi-même auront l'occasion de prononcer quelques paroles au sujet de son départ imminent de son poste de hautes responsabilités.

M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général et excellent ami, distingués représentants, les heures et les jours passent si vite, et bientôt, M. Pérez de Cuéllar, vous toucherez au terme de 10 années d'éminents services en tant que Secrétaire général des Nations Unies, 10 années riches en événements et en réalisations, 10 années dont les événements, les réalisations et les efforts soutenus que vous avez déployés seront associés à votre nom. Ici à New York, à l'Organisation des Nations Unies, vous laisserez un chaleureux souvenir et votre départ laissera un vide.

Je tiens ici à rendre un hommage sincère, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale et en mon nom personnel, à un Secrétaire général distingué, M. Pérez de Cuéllar, qui se retirera bientôt après avoir servi pendant 10 ans les Nations Unies avec beaucoup de distinction et de dévouement, et à un homme d'Etat éminent qui quitte l'Organisation après de multiples réalisations qui ont fortement rehaussé le prestige et l'autorité internationale de cette organisation mondiale. Il a mérité l'admiration et la reconnaissance totale de la communauté internationale.

Au cours des 10 dernières années, pendant lesquelles M. Pérez de Cuéllar s'est mis au service des Nations Unies, tous les Membres de l'Organisation et moi-même avons été en mesure d'admirer les qualités pour lesquelles il est désormais reconnu : dignité et leadership généreux, sagesse et courage de ses convictions. Son dévouement sans faille aux objectifs et principes des Nations Unies ont fait la force principale de notre organisation dans sa lutte

Le Président

pour affronter - et relever avec succès - les grands défis de notre époque. Nul n'oubliera de sitôt sa contribution à l'image que projettent aujourd'hui les Nations Unies.

M. Pérez de Cuéllar, nos meilleurs vœux vous accompagnent dans votre nouvelle vie riche et active d'ancien dirigeant de l'Organisation des Nations Unies. Je suis convaincu que l'Organisation continuera à faire appel à votre expérience inégalée. Puis-je, au nom de l'Assemblée générale, exprimer nos meilleurs vœux à votre famille et à vous-même, et vous assurer qu'aux Nations Unies nous resterons toujours parmi vos amis les plus proches, où que vous portiez vos pas, dans l'espoir que nous continuerons à profiter de vos sages conseils et de votre expérience. Merci beaucoup.

(Le Président poursuit en arabe)

J'ai le grand plaisir de donner la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'espagnol) : Je vous remercie de vos aimables paroles. Il y a deux semaines, dans cette même salle, j'ai été profondément touché par les applaudissements spontanés et par les généreuses remarques faites à mon sujet par les distingués représentants des différents groupes régionaux. Permettez-moi de vous exprimer ma sincère gratitude pour toutes ces marques d'appréciation et de soutien.

Ce n'est pas ici le moment de me pencher sur la situation mondiale ou sur l'état de notre organisation : je l'ai fait longuement durant ces derniers mois. Telle qu'elle se manifeste actuellement, l'évolution du monde échappe à tout jugement superficiel. Tant qu'elle durait, la guerre froide représentait une réalité masquant quantité d'autres réalités bien plus enracinées dans la condition humaine.

Le Secrétaire général

Maintenant qu'elles ne sont plus submergées, nous ne saurions ni prétendre qu'elles n'existaient pas avant, ni garder les oeillères dont nous revêtaient les préjugés et les vaines illusions d'antan. Les concepts traditionnels sur lesquels s'appuyaient les doctrines d'hégémonie ou de domination ou de sphères d'influence, et qui n'étaient nullement l'apanage d'une puissance ou d'un groupe de puissances quelconque ni d'une idéologie particulière, paraissent aujourd'hui bien usés. Nous sommes maintenant en présence d'une nouvelle diversité et d'une nouvelle génération de problèmes.

Cette situation même affecte l'évolution de notre organisation.

L'examen, la réforme et le renouvellement, qui parfois imposent des refontes radicales, sont le lot de toute organisation; ils ne peuvent l'être que davantage dans le cas des Nations Unies, dont la tâche est de suivre les méandres imprévus - et imprévisibles - de la vie internationale.

L'Organisation a certes besoin de se restructurer si elle veut rester branchée sur notre époque. Mais le changement que bloquait la guerre froide ne s'opérera pas d'un seul coup, et il ne sera pas non plus simple affaire de gestion ou d'administration. Il y entrera des considérations plus profondes. Certaines sont d'une nature si fondamentale qu'elles exigent une réflexion pénétrante, celle-là même qui a présidé à l'élaboration des mandats de l'Organisation et de ses institutions spécialisées au moment de leur création. Qu'il me soit permis d'affirmer, fort de la conviction que me donnent près de 20 années d'expérience des Nations Unies, que toute réforme des structures de notre organisation doit s'accompagner, de la part des Etats Membres, d'une volonté de la soutenir et de se servir de ses mécanismes pour régler par des moyens pacifiques les innombrables problèmes politiques, économiques et sociaux dont elle est saisie jour après jour.

On parle beaucoup actuellement d'adapter les Nations Unies aux exigences du XXI^e siècle. Cette approche nécessairement prospective vient assurément à son heure, mais je ne suis pas sûr que nous ayons déjà une idée exacte de la forme que prendront ces exigences. On se pose maintenant des questions de fond sur les notions traditionnelles de souveraineté. L'extension continue des domaines d'intérêt commun ouvre peut-être de nouveaux horizons à une action multilatérale. Toutes ces questions prendront plus d'acuité dans les années qui viennent. Chaque étude anatomique de notre organisation devra en

Le Secrétaire général

tenir compte. Il faudra veiller surtout à ne pas chercher à organiser la vie internationale sur des bases qui se révèlent ensuite instables.

L'Organisation ne saurait se figer dans un moule inextricable pour pouvoir répondre aussi bien à l'attente des Etats prospères qu'à celle des Etats désavantagés.

Cette mise en garde n'obscurcit cependant pas la vision que j'ai de l'avenir de notre organisation. J'ai déjà dit que dans l'après-guerre froide où elles s'engagent, les Nations Unies constitueront un élément de continuité et de constance dans un monde en pleine évolution. Cette continuité et cette constance ne peuvent résulter que de l'adhésion à des principes, et il n'est pas d'instance au monde qui puisse rivaliser avec l'Organisation pour susciter une interprétation commune de ces principes et assurer leur application uniforme. Il est évidemment absurde de croire que nous sommes entrés dans une ère qui marque la fin de la politique de domination. Mais une chose est certaine : plus cette politique s'écartera de principes honnêtement déclarés et généralement acceptés, moins elle répondra aux aspirations légitimes des peuples, et plus éphémères et moins constructifs en seront les résultats.

Je vois donc l'Organisation des Nations Unies comme l'institution centrale chargée de faire respecter l'état de droit et d'assurer ainsi l'équilibre nécessaire et la défense requise contre l'anarchie. Elle aura besoin, à cet effet, du soutien fidèle de tous les Etats Membres. Elle devra disposer d'un appareil de gestion cohérent, doté des pouvoirs et des ressources voulus, libre de pressions externes, qui ne soit pas gêné par une réglementation excessive. Elle devra être sauvée de la banqueroute qui la guette à l'heure actuelle, ainsi que des incertitudes de l'avenir. Mis à part les problèmes qui touchent la paix et la sécurité, il s'agit là d'un de ceux qui préoccupent le plus l'Organisation. Les vœux pieux devront céder la place à des programmes clairement définis, solidement financés et scrupuleusement exécutés.

L'évolution récente de la situation en Europe met une fois encore en valeur la vocation et l'applicabilité universelles de la Charte des Nations Unies, ce document qui fait une place à chacun de nos semblables, de même qu'à chacune de nos nations. On se souviendra du reste que le texte de

Le Secrétaire général

la Charte n'est pas gravé dans la pierre, et constitue de ce fait un guide et un instrument des plus précieux en temps de bouleversements tels que le présent.

Comme j'ai eu tout récemment l'occasion de le redire, c'est à faciliter le changement pacifique et constructif que l'ONU devra continuer de s'attacher, et non à perpétuer le statu quo.

Que personne ne doute à cet égard que l'Organisation pourra - qu'elle se devra en fait - jouer un rôle aussi ample que ses moyens le lui permettent dans le processus de changement que continuera de connaître chacun des continents.

L'Organisation devra particulièrement s'attaquer plus fermement au fossé qui sépare les pays riches des pauvres. Ce problème - avec l'universalisation d'un régime des droits de l'homme - est plus que jamais à l'ordre du jour. Il est d'ordre politique, car je ne vois pas de séparation entre les déboires économiques et le mécontentement politique. A la question que je me pose de savoir quelle sera la préoccupation dominante de l'Organisation dans les années à venir, la réponse vient aisément : c'est la recherche de la justice. J'estime que l'Organisation et ses Membres pourront se juger quittes envers l'humanité lorsque les sociétés démunies et les peuples opprimés pourront y recourir, animés non pas d'un vain espoir mais de la certitude d'obtenir gain de cause. De même, la confiance que placent en elle les autres sociétés et les autres peuples sera justifiée si l'Organisation réussit à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action afin de résoudre les problèmes mondiaux qui échappent à l'action isolée de chaque gouvernement. C'est ainsi que j'imagine les Nations Unies de l'avenir.

Au moment où je me prépare à être déchargé - je dirais même libéré - du fardeau de mes fonctions, bien des souvenirs enrichissent ma mémoire. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec mes collaborateurs, et je suis fier de la compétence et de l'intégrité dont ont fait preuve les fonctionnaires du Secrétariat pendant mes 10 années de service. Notre organisation s'est beaucoup transformée au cours des années qui se sont ainsi écoulées, et qui ont été des années d'épreuve. Jamais, à aucun moment, le Secrétariat n'a été pris de court, n'a failli à la tâche qui était la sienne et n'a hésité à s'engager en terre inconnue. Qu'il ait enduré allégrement un surcroît de

Le Secrétaire général

charge et des épreuves physiques - même face à des dénigrements et critiques multiples - montre bien son esprit d'internationalisme et de dévouement qui constitue, je le pense, un atout sans prix pour la communauté internationale.

Sur la scène intergouvernementale, j'ai eu la chance de collaborer avec les dirigeants et les représentants des Etats ici réunis. De concert, nous avons surmonté les obstacles et pu nous éloigner de l'atmosphère sinistre de doute et d'apathie qui entourait l'Organisation au moment où j'ai pris mes fonctions et créer un climat de confiance et de dynamisme.

J'emporterai avec moi le souvenir impérissable de toutes ces expériences. Je tâcherai de me faire désormais l'apôtre d'une foi nouvelle fondée sur la paix et la justice pour tous, et ce sera là ma façon de continuer à servir les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie sincèrement l'Assemblée. Je partage sa reconnaissance et son affection à l'égard du Secrétaire général, à qui je souhaite une nouvelle fois bonne chance, bonheur et succès dans ses entreprises futures.

La séance est levée à 12 h 30.